Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires à la date de l'assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'il désirent être présents à l'assemblée générale extraordinaire, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Agents payeurs.

Pour tout contact pour la France :

— Caisse des dépôts et consignations, rue de Lille 56, F-75007 Paris ;

— Caisse nationale des caisses d'épargne, rue de la Tombe Issoire 29, F-75014 Paris ; 01 53 21 60 02.

99056

EVERSET

Société anonyme au capital de 777 000 €.
Siège social : 175, cours de la Libération, Grenoble (Isère).
328 639 935 R.C.S. Grenoble.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM., Mmes les actionnaires de la société Everset sont informés que l'assemblée générale extraordinaire aura lieu le mardi 29 novembre 2005 à 14 h 30, dans les locaux de la maison de l'avocat, 35, rue Pierre Sémard à Grenoble (38000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée.

— Lecture du rapport établi par le conseil d'administration ;

— Prolongation de deux (2) mois de la durée de l'exercice social en cours ; modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ; modification corrélative de l'article 46 des statuts ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Texte des résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

Décide :

— de prolonger de deux (2) mois la durée de l'exercice social en cours qui se clôturera ainsi le 31 janvier 2006 au lieu du 30 novembre 2005, et aura une durée exceptionnelle de 14 mois ;

— de fixer dorénavant au premier février de chaque année et au trente et un janvier de l'année suivante les dates respectives d'ouverture et de clôture des exercices sociaux.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire modifie l'article 46 des statuts de la manière suivante :

Article 46. Année sociale :

L'année sociale commence le premier février de chaque année et finit le trente et un janvier de l'année suivante.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques populaires, SBFT – Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, tél : 01 58 32 34 42, 47 80 ou 34 89, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01 58 32 46 60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

99057

FINAXA

Société anonyme au capital de 239 591 276,85 €.
Siège social : 23, avenue Matignon, 75008 Paris.
302 995 998 R.C.S. Paris.

Avis de reunion

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement réunis en assemblée générale extraordinaire le vendredi 16 décembre 2005, à 9 heures, au 25, avenue Matignon, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Examen et approbation de la fusion absorption d'Oudinot Finance par Finaxa ;

— Examen et approbation de la fusion absorption de Colisée Vendôme par Finaxa ;

— Examen et approbation de la fusion absorption de FDR Participations par Finaxa ;

— Examen et approbation de la fusion absorption de CFGA par Finaxa-approbation de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative sous réserve de la réalisation des conditions suspensives relatives à la fusion ;

— Affectation de la prime de fusion de CFGA par Finaxa sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de la fusion ;

— Constatation de la réalisation définitive de la fusion d'Oudinot Finance par Finaxa ;

— Constatation de la réalisation définitive de la fusion de Colisée Vendôme par Finaxa ;

— Constatation de la réalisation définitive de la fusion de FDR Participations par Finaxa ;

— Constatation de la réalisation définitive de la fusion de CFGA par Finaxa ;

— Modification de l'article 6 des statuts au 16 décembre 2005 ;

— Examen et approbation de la fusion absorption de Finaxa par AXA ;

— Dissolution sans liquidation de Finaxa sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ;

— Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution *(Examen et approbation de la fusion absorption d'Oudinot Finance par Finaxa)*. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise :

— Du rapport du conseil d'administration ;

— Du rapport sur la valeur des apports en nature établi par MM. Stéphane Lipski et Bernard Lelarge, commissaires aux apports désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris du 12 mai 2005 ;

— Du projet de fusions absorptions d'Oudinot Finance, Colisée Vendôme, FDR Participations et CFGA par Finaxa, établi par acte sous seing privé en date du 29 juin 2005 ;

1°) Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion par voie d'absorption d'Oudinot Finance, par lequel Oudinot Finance apporte à titre de fusion à Finaxa, sous certaines conditions suspensives énumérées à l'article 10 dudit traité, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, et notamment :

— L'évaluation des actifs apportés s'élevant à 423 766 935 €, et des éléments de passif pris en charge s'élevant à 418 997 540 €, soit un actif net apporté de 4 769 395 €, auquel il convient de retrancher le montant de la provision pour perte de la période intercalaire de 37 400 000 € soit un montant total de l'actif net corrigé apporté par Oudinot Finance de (32 630 605) €, sur la base des comptes d'Oudinot Finance arrêtés au 31 décembre 2004 ;

— La fixation de la date de réalisation définitive de l'opération d'un point de vue juridique au 16 décembre 2005, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 10 du traité de fusion, avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2005, de sorte que les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par Oudinot Finance entre le 1er janvier 2005 et la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 16 décembre 2005, seront réputées au profit ou à la charge de Finaxa et considérées comme accomplies par Finaxa depuis le 1er janvier 2005.

2°) Constate, en conséquence, que la différence entre le montant de l'actif net apporté par Oudinot Finance s'élevant à (32 630 605) € et le prix de revient des actions Oudinot Finance dans les comptes de la Société après rachat de la totalité des actions Oudinot Finance s'élevant à 16 167 930 €, représente le montant du mali de fusion à concurrence de (11 398 535) € et le montant de la perte sur la période intercalaire à concurrence de (37 400 000) €. Le montant du mali de fusion et le montant de la perte sur la période intercalaire seront inscrits en charges dans les comptes de Finaxa.

3°) Constate que Finaxa étant propriétaire de la totalité des actions d'Oudinot Finance à la date de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris, il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital.

Deuxième résolution *(Examen et approbation de la fusion absorption de Colisée Vendôme par Finaxa)*. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise :

— Du rapport du conseil d'administration ;

— Du rapport sur la valeur des apports en nature établi par MM. Stéphane Lipski et Bernard Lelarge, commissaires aux apports désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris du 12 mai 2005 ;

— Du projet de fusions absorptions d'Oudinot Finance, Colisée Vendôme, FDR Participations et CFGA par Finaxa, établi par acte sous seing privé en date du 29 juin 2005 ;

1°) Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion par voie d'absorption de Colisée Vendôme, par lequel Colisée Vendôme apporte à titre de